

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 18 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DDEEES 285 Attribution de la délégation de service public pour la gestion du marché aux puces et du square aux artistes de la porte de Vanves (14e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 19 novembre 2009 ;

Vu la délibération 2010 DDEEES 4 des 10 et 11 mai 2010 autorisant Monsieur le Maire de Paris à procéder à une consultation et aux actes préparatoires en vue de la délégation de service public relative à la gestion du marché aux puces et du square aux artistes de la porte de Vanves (14e) ;

Vu l'avis préalable de la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance en date du 12 avril 2010 ;

Vu la sélection des candidatures effectuée le 14 septembre 2010 par la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, émis le 28 juin 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention de délégation de service public pour la gestion du marché aux puces et du square aux artistes de la porte de Vanves (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e en date du 7 novembre 2011;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la signature de la convention de délégation de service public avec la société SEMACO dont le siège social est situé 72, boulevard des Corneilles, 94100 Saint Maur, afin de lui confier, pour une durée de cinq ans, la gestion du marché aux puces et du square aux artistes de la porte de Vanves (14e), selon le projet de convention joint au projet de délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 75, nature 757, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la ville de Paris des exercices 2012 et ultérieurs.